

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 686

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 32

Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 2 :

Désignation du ministère ou du budget annexe	Plafond exprimé en équivalents temps plein travaillé
Budget général	1 950 170
Agriculture et souveraineté alimentaire	29 888
Armées	272 571
Culture	9 111
Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique	125 854
Éducation nationale et jeunesse	1 038 537
Enseignement supérieur et recherche	5 179
Europe et affaires étrangères	13 635
Intérieur et outre-mer	302 146
Justice	92 753
Services du Premier ministre	10 049
Solidarités, autonomie et personnes handicapées	4 999
Sports et jeux olympiques et paralympiques	1 442
Transformation et fonction publiques	470
Transition écologique et cohésion des territoires	35 769
Travail, plein emploi et insertion	7 767
Budgets annexes	10 924
Contrôle et exploitation aériens	10 421
Publications officielles et information administrative	503
Total général	1 961 094

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement augmente de +111 ETPT le plafond des autorisations d'emplois des services du Premier ministre pour 2023 afin d'une part, de tirer les conséquences de décisions prises en 2022 (+106 ETPT) et de renforcer le Haut Conseil pour le climat (+5 ETPT) d'autre part, en cohérence avec l'amendement du député Pierre Cazeneuve adopté en première lecture.